

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Octobre 2021

L'an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 05/10/2021

**Date d'affichage** : 05/10/2021

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 15/10/2021

et publication ou notification

du : 15/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : MME DOREAU Séverine,

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

2021-74 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
2021-75 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire  
2021-76 - Autorisations Spéciales d'Absences  
2021-77 - Sollicitation du fond de concours - Vitré Communauté  
2021-78 - Rapport d'activité 2020 - Vitré Communauté  
2021-79 - Taxe aménagement 2022  
2021-80 - Bulletin municipal 2021  
2021-81 - Décision modificative n°2 - Budget commune  
2021-82 - Acquisition scanners lasers  
2021-83 - Annulation délibération n°2021-62 : vente de terrain lotissement "La Grotte II"

#### **2021-74 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2021-75 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti de 902 m<sup>2</sup>, 13, allée de la Relandière, B 1561

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2021-76 - Autorisations Spéciales d'Absences**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984.

Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

<b>Evénements</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>
<b>Mariage</b>	
- de l'agent (ou souscription PACS)	5 jours
- d'un enfant	3 jours
- d'un père, d'une mère	1 jour
<b>Décès</b>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un enfant	5 jours
- d'un ascendant	
- Parent	2 jours
- Grand-parent	1 jour
<b>Naissance - adoption</b>	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)
<b>Maladie avec hospitalisation</b>	
- d'un enfant jusqu'à 13 ans	5 jours (fractionnables en 1/2 j)
<b>Maladie sans hospitalisation</b>	
- d'un enfant jusqu'à 16 ans	5 jours (fractionnables en 1/2 j)

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les jours accordés doivent être pris de manière consécutive
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération référencée 2013-10-09 du 21 octobre 2013.
- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées avec l'avis du CTP suite à sa saisine du 28 juin 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-77 - Sollicitation du fond de concours - Vitré Communauté**

Madame Le Maire rappelle aux élus que le conseil communautaire a attribué à la commune de Brielles, dans sa séance du 25 février 2021, une enveloppe de 52 743 euros pour tout travaux d'investissement structurants sur la période 2021-2026.

En conséquence, les travaux de réfection de la voirie communale n°6 sont éligibles à ce fond de concours.

Madame Le Maire présente le plan de financement de cette opération à l'ensemble des élus :

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	MONTANT HT	POSTE	MONTANT HT
Travaux	21 136.35 €	Fonds de concours	6 340.91 €
		Autofinancement	14 795.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 136.35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 136.35 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour les travaux de réfection d'une voirie communale.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-78 - Rapport d'activité 2020 - Vitré Communauté**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire, présente le rapport annuel de l'année 2020 qui retrace l'action de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 de la communauté d'agglomération Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-79 - Taxe aménagement 2022**

Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de se prononcer sur la fiscalité de l'urbanisme et plus précisément sur la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Décide**, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- **Décide** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable soit jusqu'à 20 m<sup>2</sup> maximum.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-80 - Bulletin municipal 2021**

Madame le Maire rappelle aux élus que le bulletin municipal de l'an passé a été réalisé par l'imprimerie des Hauts de Vilaine à Châteaubourg.

Il a été demandé à l'imprimerie des Hauts de Vilaine d'établir une nouvelle proposition tarifaire, sur la même base que 2020, à savoir la mise en page et l'impression d'un bulletin de 32 pages tout en augmentant le nombre d'exemplaires de 300 à 320.

Un second devis basé sur les mêmes critères à également été demandé auprès de l'imprimerie Morvan Fouillet à Vitré.

Madame le Maire présente les devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de l'imprimerie Morvan Fouillet à Vitré pour un montant de 1 452.00 € HT soit 1 742.40 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-81 - Décision modificative n°2 - Budget commune**

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2051 : Concessions et droits similaires	200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D20 : Immobilisations corporelles</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-56 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	200.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-82 - Acquisition scanners lasers**

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'acquérir des scanners lasers (douchettes) dans la cadre de l'informatisation de la bibliothèque.

Par conséquent, il y a lieu de choisir une entreprise fournissant ce type de produit.

Le service commun informatique de Vitré Communauté a été sollicité.

Madame le Maire présente le devis adressé par celui-ci de l'entreprise XEFI à Vitré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise XEFI (Vitré) pour un montant de 214.00 € HT soit 256.80 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2021-83 - Annulation délibération n°2021-62 : vente de terrain lotissement "La Grotte II"**

Madame le Maire informe les élus que par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé de vendre à Madame DURONSOY Florence le lot n°12 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement la grotte, d'une superficie de 489 m2.

Suite au désistement de Madame DURONSOY, il y a lieu d'annuler cette délibération, afin de proposer de nouveau ce lot à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** d'annuler la délibération du 12 juillet 2021 portant la référence n°2021-62 pour la vente du lot n°12 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement La Grotte.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:30

En Mairie,  
Le 12 octobre 2021

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE



